

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2011

L'après-midi le vendredi 15 avril à 20 heures 30, le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Zanon, Maire.

Présents : Mesdames Jeannine Guigon, Nicole VESSIERES, Gisèle VINCENT, Maryline WAGNER

Messieurs Michel Donolato, Jean-Paul NEUF-MARS, André ŒIL, Roger OUVRIER-BONNAZ, Gilles Reynaud, Bruno VIALATTE

Pouvoir a été donné par Madame Laurence Costa à Madame Nicole Vessières.

Absente : Mesdames Laurence CLOT & Houria Gomez

Madame WAGNER Maryline a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 février est lu et approuvé à l'unanimité.

Taxes directes locales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2011, les taux d'impositions relatifs aux trois taxes directes locales.

Le Conseil doit décider du montant de chacune de ces trois taxes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, notamment que le produit attendu pour 2011 est suffisant pour équilibrer le Budget Primitif (+ 4,33 % par rapport à 2010).

Et après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable pour l'année 2011 à chacune des trois taxes directes locales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2011 :

-TAXE D'HABITATION 7,95 % 76 900 €

-TAXE FONCIERE BATI 8,97 % 111 677 €

-TAXE FONCIERE NON BATI 40,51 % 5 347 €

TOTAL 193 924 €

Charge le Maire de faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les membres du Conseil présents.

Budgets primitifs 2011 M14 + CCAS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs (Ville C.C.A.S.) de l'exercice 2011. Il donne lecture chapitre par chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement qui s'établissent comme suit et demande le vote par chapitre.

* BUDGET VILLE M14

Dépenses de fonctionnement 577 003 euros

Dépenses d'investissement 428 291 euros

Total des dépenses 1 005 294 euros

Recettes de fonctionnement 577 003 euros

Recettes d'investissement 428 291 euros

Total des recettes 1 005 294 euros

* BUDGET C.C.A.S. M 14

Dépenses de fonctionnement 7 000 euros

Recettes de fonctionnement 7 000 euros

Le programme d'investissement de ce budget primitif de 2011 est l'achat d'illuminations de fin d'année, l'achat de poubelles extérieures, la réalisation d'un plan communal sur la place Freydier, l'achat de panneaux de signalisation, la réparation de l'éclairage public, l'achat d'un micro tracteur, l'achat d'un booster pour les véhicules communaux, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une tablette interactive pour l'école, la réfection des peintures de l'école maternelle, la réfection de l'armoire électrique au stade de foot, l'entretien de la pelouse du stade de foot, la réfection de la toiture des locaux des services techniques, l'aménagement de l'espace de Leyne, des travaux de voirie (trottoir près des écoles, rue Royale à Derbières)

C'est un budget qui se veut volontariste en terme de travaux, offensif en terme d'investissement et maîtrisé sur le plan des charges de fonctionnement.

La commune poursuit son désendettement. Depuis 2001, il est passé de 157 509 € à 39 535 €. Dans le même temps, la population est passée de 749 habitants à 971. L'endettement par habitant était de 210,28 € en 2001. Il est désormais de 40,71 € en 2011, soit une baisse de 80 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le budget primitif CCAS 2011,
- adopte à l'unanimité le budget primitif Ville 2011.

Remarque : Lors du vote du chapitre 65, deux conseillers municipaux M. NEUF- MARS Jean-Paul et M. REYNAUD Gilles n'ont pas pris part au vote (car présidents d'associations).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les Membres du Conseil présents.

Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Coucourde

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2011;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2008, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones UA, UA1, UD, UD1, UDL, UDC, UJ, UJ1, AUa, AU et AUj du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

- Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les membres du Conseil présents.

Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^o classe en CDD pour l'agence postale communale.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la création d'une agence postale communale à compter du 1er septembre 2011, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le Maire propose que l'agent qui sera affecté à ce poste soit recruté en tant qu'agent contractuel, en Contrat à Durée Déterminé de un an. Les horaires de cet agent correspondront aux heures d'ouverture de l'agence postale communale, à savoir du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et le samedi de 9 h à 11 h, soit 17 heures par semaine.

Le Maire expose qu'il convient, pour des raisons de continuité de service public, que l'agent recruté pour ce poste effectue le remplacement de l'agent d'accueil de mairie, lors des congés légaux annuels de ce dernier, soit 15 heures de plus par semaine de remplacement (5 semaines en tout) selon les horaires habituels d'ouverture de l'accueil du secrétariat de mairie, à savoir du lundi au vendredi de 13 h 30 à 16 h 30. A cet

effet, les horaires de travail de l'agent recruté pour le poste d'agent postal communal seront annualisés et seront donc de 18,44 heures par semaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 décembre 2010 portant création d'une agence postale communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe (indice majoré 295 échelle 3) au sein de l'agence postale communale pour le recrutement d'un agent en Contrat à Durée Déterminée de un an, à raison de 18,44 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2011.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2011 chapitre 012 article 6413 section de fonctionnement.

Création d'un poste d'adjoint administratif de 2° classe pour l'accueil du secrétariat de mairie.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe en raison du départ en retraite de l'Adjoint Technique de 2ème classe en charge de l'accueil du secrétariat de mairie au 31 décembre 2011 et afin de renforcer le service administratif du secrétariat de mairie.

Les horaires de l'agent recruté pour ce poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe correspondront aux horaires d'ouverture de l'accueil du secrétariat de mairie, à savoir du lundi au vendredi, de 13 h 30 à 16 h 30 et le samedi de 9 h à 11 h, soit 17 heures par semaine.

Le Maire expose qu'il convient, pour des raisons de continuité de service public, que l'agent recruté pour ce poste effectue le remplacement de la Secrétaire Générale de mairie, lors des congés légaux annuels de celle-ci, soit 15 heures de plus par semaine de remplacement (5 semaines en tout) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h. De même, l'agent recruté pour ce poste sera amené à effectuer le remplacement de l'agent postal communal, lors des congés légaux annuels de ce dernier, soit 15 heures de plus par semaine de remplacement (5 semaines en tout) selon les heures d'ouverture de l'agence postale communale, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et le samedi de 9 h à 11 h.

A cet effet, les horaires de travail de l'agent recruté pour le poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe seront annualisés et seront donc de 19,88 heures par semaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe (indice majoré 295 Echelle 3) à temps non complet (19,88 heures par semaine) avec effet au 1er septembre 2011.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2011 chapitre 012 article 6411 section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les membres du conseil présents.

QUESTIONS DIVERSES

Bibliothèque :

- * 407 livres ont été empruntés lors du passage du bibliobus en mars.
- * Le Secours populaire est venu récupérer les livres obsolètes.

Ecole :

- * Le dernier conseil d'école a eu lieu le 17 mars. (compte-rendu aux panneaux d'affichages devant les écoles)
- * 118 élèves actuellement, entre 117 et 121 élèves sont attendus pour la rentrée 2011
- * Un exercice incendie a eu lieu en avril pour toutes les écoles (maternelle, Fondchaud, classe modulaire, école de Derbières, tout est bien déroulé.
- * Budget attribué pour les fournitures scolaires : 5 000 € soit 43,47 € par élève.

Animations :

- * 14 juin : concert à l'église de Derbières
- * 1^{er} juillet : « les étoiles de Demain » place de la mairie
- * 14, 15, 16 et 17 juillet : fête votive
- * 16 juillet : challenge de la municipalité dans les rues de Derbières
- * 24 juillet : Concert Sésame, place de la mairie
- * 5 août : spectacle de variété comique

Un point de presse sera organisé la 1er quinzaine de juin afin de présenter ces festivités à la presse locale.

Urbanisme :

- * D.P. : dossiers déposés 3, dossiers accordés 3

* PC : néant

* C.U. : néant

Marché du samedi : un nouveau marchand de fruits et légumes est présent sur le marché du samedi matin sur la place Feydier.

P.L.U. :

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet de la Drôme a prononcé que le PLU de La Coucourde est exécutoire depuis le 2 mars 2011. Le début de la procédure a eu lieu en juin 2008 et un grand nombre de réunions de travail ainsi que des réunions publiques et une enquête publique ont permis de dégager un large consensus sur le nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal, le calendrier des réunions prévues par les services de l'Etat et autres,

Fait à la Coucourde, le 15 avril 2011

Le maire , Jean-Luc ZANON